



Département de la Corrèze
Commune d'ALLASSAC

Conseil municipal du 30 avril 2026

Liste des délibérations

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
<u>Décision du Maire n° 2026-04 :</u>	Association Roc du Gour Noir - La Luzège festival – Contrat jeudis de l'été
<u>Décision du Maire n° 2026-05 :</u>	Association Le Festival de la Vézère – Contrat jeudis de l'été
<u>Délibération n° 2026 05 01 :</u>	Commission de contrôle des listes électorales
<u>Délibération n° 2026 05 02 :</u>	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026
<u>Délibération n° 2026 05 03 :</u>	Vote des subventions attribuées en 2026
<u>Délibération n° 2026 05 04 :</u>	Vote du budget primitif année 2026 de la Commune d'ALLASSAC
<u>Délibération n° 2026 05 05 :</u>	Annulation de titres d'un artisan
<u>Délibération n° 2026 05 06 :</u>	Demande de participation financière de l'école primaire pour une sortie scolaire au cinéma
<u>Délibération n° 2026 05 07 :</u>	Demande de participation financière de l'école primaire pour une sortie scolaire à l'Ecole de la Roche
<u>Délibération n° 2026 05 08 :</u>	Consultation audit financier mandature 2026-2032
<u>Délibération n° 2026 05 09 :</u>	Recrutements saisonniers
<u>Délibération n° 2026 05 10 :</u>	Désignation des délégués des organismes communaux et intercommunaux – Annule et remplace

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2026_04

Objet : Association Roc du Gour Noir - La Luzège festival – Contrat jeudis de l'été

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023_05_01 du Conseil municipal en date du 31 août 2023, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation des « jeudis de l'été », et plus spécifiquement celui du 6 août 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'Association Roc du Gour Noir - La Luzège, représentée par Mme Tiphaine CHARRONDIERE-CORNIL, domiciliée à La Vieille église, 19160 Saint Pantaléon de Lapeau, SIRET : 351 066 741 00023.

Article 2 : le montant du contrat est de 1 400,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6288 autres services extérieurs – fonction 311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Article 3 : le contrat prévoit notamment que les repas pour les 20 membres du groupe sont à la charge de la mairie.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 13 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2026_05

Objet : Association Le Festival de la Vézère – Contrat jeudis de l'été

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023_05_01 du Conseil municipal en date du 31 août 2023, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation des « jeudis de l'été », et plus spécifiquement celui du 23 juillet 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession du droit de représentation d'un concert avec l'Association Le Festival de la Vézère, représentée par Mme Diane DU SAILLANT, domiciliée au 10, Boulevard du Salan 19100 Brive la Gaillarde, SIRET : 348 400 300 000 37.

Article 2 : le montant du contrat est de 590,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6288 autres services extérieurs – fonction 311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 13 avril 2026.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 03 avril 2026.

Date d'affichage : 03 avril 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire
Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN, Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER, M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO, Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés :

/

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,
Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH.

Délibération n° 2026_05_01 du 30 avril 2026

Délibération n° 2026_05_01 : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu les lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, entrées en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Vu la circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des listes électorales ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant que le Maire est compétent en matière d'inscription et de radiation sur les listes électorales ;

Considérant qu'une commission de contrôle est instituée dans chaque commune afin :

- de statuer sur les recours administratifs préalables ;
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Considérant que le nombre de membres à cette commission est de cinq conseillers municipaux ;

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans, sur proposition du Maire ;

Considérant que la commune compte **trois listes ayant obtenu des sièges** lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L.19 du Code électoral, la commission est composée :

- de **trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges** ;
- d'un **conseiller municipal appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes** ;

Considérant que les conseillers municipaux doivent être volontaires et que ne peuvent siéger :

- le Maire ;
- les adjoints titulaires d'une délégation ;
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant que la désignation des membres de la commission de contrôle relève de l'autorité préfectorale et ne nécessite pas de délibération du Conseil municipal, mais que celui-ci est informé de la composition proposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

PREND ACTE des modalités de composition de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2026-2032.

Délibération n° 2026_05_01 du 30 avril 2026

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de la liste des conseillers municipaux volontaires proposée au Préfet en vue de la constitution de ladite commission, dans le respect de l'ordre du tableau :

- **Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :**
 - M. Michel FERAL
 - M. Christian POUCH
 - Mme DUMAS Jocelyne
- **Deuxième liste :**
 - Mme Annie FAUGERAS
- **Troisième liste :**
 - M. Jean-Noël MONTHIOUX

ARTICLE 3 :

DIT que des membres suppléants pourront être proposés dans les mêmes conditions afin d'assurer le bon fonctionnement de la commission.

ARTICLE 4 :

DIT que la composition définitive de la commission de contrôle sera arrêtée par Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX





Délibération n° 2026_05_02 du 30 avril 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026.

Date d'affichage : 03 avril 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN, Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER, M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO, Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés :

/

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,
Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH

Délibération n° 2026_05_02 du 30 avril 2026

Délibération n° 2026_05_02 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'assemblée de l'état n° 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, et ce, conformément aux textes suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'état n° 1259 COM 2026 portant notification à la Commune d'ALLASSAC :

- des ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026,
- des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2026 (comprenant les allocations compensatrices et l'effet du coefficient correcteur),
- la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026.

Vu le produit fiscal attendu cette année,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire, pour 2026, une augmentation des taux d'imposition communaux de 2% afin de pouvoir concrétiser les projets structurants de la Commune, à savoir :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 43.28% (taux 2025 : 42,43%),
- taxe foncière non bâties (TFNB) : 93.30% (taux 2025 : 91,47%),
- taxe d'habitation (TH) : 9,44% (taux 2025 : 9,25%).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :
 - taxe foncière bâtie (TFB) : **43.28%**,
 - taxe foncière non bâties (TFNB) : **93.30%**,
 - taxe d'habitation (TH) : **9,44%**,
- **de préciser** que ces taux seront reportés sur l'état n° 1259 COM 2026 joint à la présente délibération,
- **de donner** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM 2026 décrit ci-dessus,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 20 Contre : 7 (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT) Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2026_05_03 du 30 avril 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026.

Date d'affichage : 03 avril 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN, Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER, M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO, Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés :

/

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,
Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH

Délibération n° 2026_05_03 du 30 avril 2026

Délibération n° 2026_05_03 : Vote des subventions aux associations

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réunion de la Commission de la « Vie associative » en date du 24 avril 2026 ;

Vu les propositions faites au Conseil municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions à accorder aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026,

Considérant que les conseillers municipaux membres des associations concernées par l'attribution d'une subvention ne prennent pas part au vote,

SUBVENTIONS LOCALES 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	AVIS COMMISSION
BOULE ALLASSACOISE	500,00 €	500,00 €
NAGEURS DE LA VEZERE	500,00 €	500,00 €
DETENTE ET SOUPLESSE	400,00 €	500,00 €
HANDBALL CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE		
DYNAMIC TROIS VILLAGES		
TENNIS CLUB ALLASSACOIS	700,00 €	700,00 €
VOLLEY CLUB ALLASSACOIS	400,00 €	500,00 €
ALLASSAC SAINT-VIANCE FOOTBALL CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €
FAMILLES RURALES	800,00 €	800,00 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS / BIBLIOTHEQUE	1 200,00 €	1 200,00 €
LE SCION ALLASSACOIS	500,00 €	
COMITE DES FETES	0 €	
AMICALE SAILLANTAISE	400,00 €	400,00 €
GPIA CHASSE BROCHAT	0 €	
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	400,00 €	400,00 €
GCIA	100,00 €	100,00 €
SOCIETE DE CHASSE DU PUY	0 €	
AMICALE DES ROCHERS	400,00 €	400,00 €
AMIS DE L'HISTOIRE AGRICOLE	250,00 €	250,00 €
GENERATIONS SOLIDAIRES	0 €	
ECOLE DE MUSIQUE	9 400,00 €	9 000,00 €
FOYER LOISIRS	1000,00 €	1000,00 €
ST LAURENT LOISIRS	0 €	400,00 €
UNION COMMERCANTS ALLASSAC	0 €	
ANACR	0 €	245,00 €

Délibération n° 2026_05_03 du 30 avril 2026

FNACA	245,00 €	245,00 €
LES BALADINS TROUBADOURS	300,00 €	300,00 €
ANIM'ALLASSAC	250,00 €	250,00 €
AIME ET VOUS	200,00 €	200,00 €
AS SPORTIVE COLLEGE	450,00 €	450,00 €
AMICALE JSP ALLASSAC		
PARENTS COLLEGE ALLASSAC PCA		
LES MARCHEURS ARDOISIERS	200,00 €	250,00 €
UJBC SECTION ALLASSAC	200,00 €	200,00 €
PANDORA CINE CLUB	400,00 €	400,00 €
CLAP 19	100,00 €	200,00 €
RLS BIKE AND RUN	100,00 €	300,00 €
LOW RACE CAR	100,00 €	200,00 €
OBJECTIF PASSION	0 €	80 €
FANJOR MUSIC	0 €	80 €
MAEDEN	0 €	80 €
DYNAMIC TROIS VILLAGES		
TOTAL	24 495,00 €	25 130,00 €

SUBVENTIONS EXTERIEURES 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	AVIS COMMISSION
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €	100,00 €
TELETHON	150,00 €	150,00 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES	100,00 €	100,00 €
AFSEP	100,00 €	100,00 €
APICEMH		100,00 €
TOTAL	550,00 €	650,00 €

SUBVENTION ANNUELLE 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	AVIS COMMISSION
ECOLE DE MUSIQUE (Orchestre à l'école)	3 000,00 €	3 000,00 €

Délibération n° 2026_05_03 du 30 avril 2026

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDES 2025	AVIS COMMISSION
FETE DU SAILLANT		0 €
COLLEGE MATHILDE MARTHE FAUCHER	300,00 €	100 €
LES BALADINS TROUBADOURS	600,00 €	600,00 €
TOTAL	900,00 €	700,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions 2026 décrites ci-dessus conformément à l'avis de la Commission de la « Vie associative »

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** les subventions décrites ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires chapitre 65, article 65748 du budget 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Votes des associations avec élus concernés

Association	Elus concernés	Votants (27 élus)	Pour	Contre	Abstentions
ALLASSAC SAINT-VIANCE Football club	2	25	25	0	0
Amicale Saillantaise	2	25	25	0	0
Amicale des Rochers	4	23	23	0	0
Amis de l'histoire agricole du Bas Limousin	1	26	26	0	0
Amis de l'histoire agricole	1	26	26	0	0
ANACR	6	21	21	0	0
Comité de jumelage Lehrberg	4	23	23	0	0
Comité de jumelage Saint Thegonnec	10	17	17	0	0
Détente et souplesse	1	26	26	0	0
Ecole de musique	2	25	25	0	0
Ecole de musique, Les Balles O'nez	2	25	25	0	0
Familles Rurales	3	24	24	0	0
Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS	6	21	21	0	0
Les Ardoisiennes	1	26	26	0	0
Les Baladins troubadours	1	26	26	0	0
Les Marcheurs Ardoisiers	2	25	25	0	0
Les Vétérans Ardoisiers	1	26	26	0	0
Pandora Ciné-Club	1	26	26	0	0
Pixel Squad	1	26	26	0	0
SOS Violences conjugales	1	26	26	0	0
Souplesse et vitalité	1	26	26	0	0
St Laurent loisirs	2	25	25	0	0
Union commerçants ALLASSAC	1	26	26	0	0

Délibération n° 2026_05_03 du 30 avril 2026

Etant entendu que les élus membres d'associations n'ont pas pris part au vote pour les associations les concernant, à savoir :

- **M. LASCAUX** : Familles Rurales / Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Amis de l'histoire agricole / ANACR.
- **Mme JOUBERT** : Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Les Baladins troubadours / Comité de jumelage Lehrberg / ANACR / Comité de jumelage Saint Thegonnec / St Laurent loisirs.
- **M. DANDALET** : Amicale des Rochers / Comité de jumelage Lehrberg.
- **M. MONTEIL** : Ecole de musique, Les Balles O'nez / ANACR / Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- **M. BOULOUX** : Amicale Saillantaise.
- **Mme BONNEVAL** : Ecole de musique, Les Balles O'nez / Amicale des Rochers / Familles Rurales / Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- **M. CARRONDO** : Souplesse et vitalité.
- **Mme CHABRELIE** : Comité de jumelage Lehrberg / Les Marcheurs Ardoisiers / Les Ardoisiennes.
- **M. CHALANGEAS** : Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- **Mme CHAMBODIE** : Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Amicale des Rochers.
- **Mme DUMAS** : Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- **Mme FAUGERAS** : Ecole de musique / Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS / Détente et souplesse / ANACR / Les Marcheurs ardoisiers / Pandora Ciné-Club / SOS Violences conjugales / Comité de jumelage Saint Thegonnec / Comité de jumelage Lehrberg.
- **M. FERAL** : Amis de l'histoire agricole du Bas Limousin.
- **Mme GAUT** : Familles Rurales / Foyer Culturel Jean-Paul DUMAS.
- **M. GOUT** : Union commerçants ALLASSAC / ANACR / Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- **Mme HENRIOUX** : St Laurent loisirs.
- **Mme MARSALET** : Amicale Saillantaise.
- **M. MASDUPUY** : Les Vétérans Ardoisiers.
- **Mme MELIN** : Comité de jumelage Saint Thegonnec / ALLASSAC SAINT-VIANCE Football club / ANACR.
- **Mme PEUCH** : Amicale des Rochers / Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- **M. PORET** : Pixel Squad.
- **M. POUCH** : ALLASSAC SAINT-VIANCE Football club / Comité de jumelage Saint Thegonnec.
- **Mme TEYSSIER** : Ecole de musique.
-

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2026_05_04 du 30 avril 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026.

Date d'affichage : 03 avril 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. LASCAUX Jean-Louis, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN, Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER, M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO, Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés :

/

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,
Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH

Délibération n° 2026_05_04 du 30 avril 2026

Délibération n° 2026_05_04 : Vote du budget primitif de la Commune d'ALLASSAC – année 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de l'année 2026 de la Commune d'ALLASSAC, conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- Les conditions d'élaboration du budget primitif,
- La répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2026 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :

- En dépenses : **4 509 954,78 €**, avec un virement à la section d'investissement d'un montant de 606 250,91 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
- En recettes : **4 509 954,78 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 539 314,28 € à la ligne R 002.

- Section d'investissement :

- En dépenses : **2 714 690,04 €** dont 283 145,28 € de restes à réaliser 2025 ainsi que la somme de 226 487,79 € de reprise du résultat de l'exercice 2025 à la ligne D 001 ;
- En recettes : **2 714 690,04 €** dont 435 796,62 € de restes à réaliser 2025, un montant de 473 836,45 € correspondant à l'affectation du résultat 2025 et un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 606 250,91 €.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2026 de **7 224 644,82 €**.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De voter** le budget primitif de la Commune de l'année 2026 :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% de la section de fonctionnement, de 7,50% de la section d'investissement, et ce, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Délibération n° 2026_05_04 du 30 avril 2026

- **d'adopter** le budget primitif de la Commune de l'année 2026 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur le Maire,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 20 Contre : 6 (Annie FAUGERAS, Aurélien DOROTYN, Marie-Françoise CHABRELIE, Nicolas PORET, Aline TEYSSIER, Estelle MERIGOT) Abstentions : 1 (Jean-Noël MONTHIOUX)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 03 avril 2026.

Date d'affichage : 03 avril 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire
Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET,
M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX,
M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE,
M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN,
Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER,
M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés :

/

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,
Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH.

Délibération n° 2026_05_05 du 30 avril 2026

Délibération n° 2026_05_05 : Annulation facturation bulletins municipaux n°57 et n°58 et du guide pratique 2024 – Entreprise HERVIEUX Cyril

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les titres de recettes émis au titre de la parution dans les bulletins municipaux n°57 et n°58 ainsi que dans le guide pratique de l'année 2024, pour un montant total de **408,00 €**, à savoir :

- le titre n°615 pour la facturation du bulletin municipal n°57,
- le titre n°550 pour la facturation du bulletin municipal n°58,
- le titre n°551 pour la facturation du guide pratique 2024,

Considérant la situation personnelle et financière de Monsieur Hervieux Cyril, entrepreneur domicilié à La Roche sur la commune de Saint-Cyr-la-Roche,

Considérant que Monsieur Hervieux est actuellement en arrêt maladie et qu'il a été porté à la connaissance de la commune qu'il ne reprendra probablement pas son activité professionnelle,

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'intéressé,

Monsieur le Maire propose d'annuler, à titre exceptionnel, les titres de recettes émis à l'encontre de l'entreprise de Monsieur Hervieux Cyril, pour un montant total de **408 €**, à savoir :

- le titre n°615 pour la facturation du bulletin municipal n°57,
- le titre n°550 pour la facturation du bulletin municipal n°58,
- le titre n°551 pour la facturation du guide pratique 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'annuler** les titres de recettes émis à l'encontre de l'entreprise de Monsieur Hervieux Cyril, pour un montant total de **408,00 €**, à savoir :
 - le titre n°615 pour la facturation du bulletin municipal n°57,
 - le titre n°550 pour la facturation du bulletin municipal n°58,
 - le titre n°551 pour la facturation du guide pratique 2024 ;
- **De préciser** que cette annulation est accordée à titre exceptionnel, au regard de la situation particulière de l'intéressé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX





Délibération n° 2026_05_06 du 30 avril 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026.

Date d'affichage : 03 avril 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN, Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER, M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO, Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés :

/

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,
Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH.

Délibération n° 2026_05_06 du 30 avril 2026

Délibération n° 2026_05_06 : Demande de participation financière de l'école élémentaire pour une sortie scolaire au cinéma

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que l'école élémentaire d'ALLASSAC participe au projet « École et cinéma » et a organisé, le 17 mars 2026, une sortie au cinéma Rex à Brive à laquelle tous les élèves ont participé.

Cette action s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle et permet aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques en salle dans un cadre pédagogique.

Il est précisé que les premiers déplacements effectués, dans le cadre de ce projet, en novembre dernier ont été pris en charge par l'association AIME, et que les trajets prévus en juin seront financés par la coopérative scolaire.

L'école sollicite une participation financière de la commune pour le transport en car des élèves jusqu'au cinéma pour cette sortie

Le coût total de cette participation au transport en car s'élève à 194,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une participation financière d'un montant de 194,00 €, correspondant au coût du transport en car,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2025 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 212.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 03 avril 2026.

Date d'affichage : 03 avril 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire
Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET,
M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX,
M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE,
M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN,
Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER,
M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés :

/

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,
Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH.

Délibération n° 2026_05_07 du 30 avril 2026

Délibération n° 2026_05_07 : Prise en charge du déplacement en car pour la visite de l'exposition organisée par l'association l'Amicale des Rochers à l'école de la Roche à Allassac (25 juin 2026)

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des activités pédagogiques et culturelles, un déplacement en car sera organisé le 25 juin 2026 afin de permettre aux élèves des classes de CP de Mme Grivel et de CP/CE1 de Mme Gay de se rendre à l'école de la Roche à Allassac pour visiter une exposition organisée par l'Amicale des Rochers.

Cette sortie s'inscrit dans les programmes du cycle 2, notamment en matière de structuration du temps qui passe, en permettant aux élèves une immersion à l'école du temps jadis. Elle favorise ainsi l'acquisition de repères historiques, l'ouverture culturelle et le lien avec le tissu associatif local.

Afin de soutenir cette initiative et d'en faciliter l'accès à tous les élèves, il est proposé que la commune prenne en charge le coût du transport en car, d'un montant de 75,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une participation financière d'un montant de 75,00 €, correspondant au coût du transport en car,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2025 de la commune au chapitre 65, article 65748, fonction 212.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

Date de la convocation : 03 avril 2026.

Date d'affichage : 03 avril 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire
Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET,
M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX,
M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE,
M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN,
Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER,
M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés :

/

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,
Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH.

Délibération n° 2026_05_08 du 30 avril 2026

Délibération n° 2026_05_08 : Consultation audit financier mandature 2026-2032

Monsieur le Maire expose que l'analyse budgétaire de la collectivité en début de mandat constitue un préalable à la mise en œuvre du nouveau projet communal. En effet, pour se faire dans les meilleures conditions, la mesure des contraintes et des opportunités liées à l'environnement financier interne et externe ainsi que la connaissance des actions déjà engagées sont essentielles.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de recourir à un audit financier externe afin de fournir une juste photographie de l'état des finances pour la commune. Ce choix garantira transparence et objectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De lancer une consultation** afin de choisir un bureau d'études chargé de l'audit financier sur la commune, qui permettra de déterminer la trajectoire à suivre sur la mandature à venir,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 2 (Jean-Noël MONTHIOUX, Estelle MERIGOT)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Jean-Louis LASCAUX



Délibération n° 2026_05_09 du 30 avril 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026.

Date d'affichage : 03 avril 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire
Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET,
M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX,
M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL,
Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE,
M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN,
Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER,
M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés :

/

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,
Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH.

Délibération n° 2026_05_09 du 30 avril 2026

Délibération n° 2026_05_09 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (Piscine, Tour César, service technique, service enfance-jeunesse, etc.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au niveau de la piscine municipale, de la Tour César, de l'ALSH, de la garderie, du centre technique municipal et du service administratif.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune d'ALLASSAC.*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique :

Piscine municipale :

- 3 emplois non permanents d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1er juin au 31 août 2026
- 8 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (de 15h00 à 30h00 par semaine) sur la période du 1er juin au 31 août 2026
- 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1er juin au 31 août 2026

Tour César :

- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet (de 14h à 30h00 par semaine) sur la période estivale du 1er juin au 31 août 2026
- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour tous les autres jours d'ouverture (les weekends et les vacances scolaires) pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 mai 2027

ALSH :

- 7 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps complet, et 12 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet, répartis de la façon suivante :
 - 9 adjoints d'animation territoriaux du 7 juillet au 31 juillet 2026 :
 - 5 à 35h00 par semaine
 - 4 de 12h00 à 30h00 par semaine
 - 10 adjoints d'animation territoriaux du 1^{er} août au 31 août 2026 :
 - 2 à 35h00 par semaine
 - 8 de 7h00 à 28h00 par semaine

Délibération n° 2026_05_09 du 30 avril 2026

Garderie :

- 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet de 23h00 par semaine sur la période du 07 juillet au 31 août 2026

Centre technique municipal :

- 2 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Administratif :

- 2 emplois non permanents d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de ces emplois soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant à leur grade (grille C1) excepté les emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives qui seraient rémunérés sur la base de l'échelon 5 de leur grille indiciaire.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique :

Piscine municipale :

- 3 emplois non permanents d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2026
- 8 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (de 15h00 à 30h00 par semaine) sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2026
- 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2026

Tour César :

- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet (de 14h à 30h00 par semaine) sur la période estivale du 1^{er} juin au 31 août 2026
- 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour tous les autres jours d'ouverture (les weekends et les vacances scolaires) pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 mai 2027

ALSH :

- 7 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps complet, et 12 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet, répartis de la façon suivante :
 - 9 adjoints d'animation territoriaux du 7 juillet au 31 juillet 2026 :
 - 5 à 35h00 par semaine
 - 4 de 12h00 à 30h00 par semaine

Délibération n° 2026_05_09 du 30 avril 2026

- 10 adjoints d'animation territoriaux du 1^{er} août au 31 août 2026 :
 - 2 à 35h00 par semaine
 - 8 de 7h00 à 28h00 par semaine

Garderie :

- 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet de 23h00 par semaine sur la période du 07 juillet au 31 août 2026

Centre technique municipal :

- 2 emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Administratif :

- 2 emplois non permanents d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35 heures par semaine) sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces recrutements ;
- **et précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le tableau des effectifs théoriques est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX

Délibération n° 2026_05_10 du 30 avril 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026.

Date d'affichage : 03 avril 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente avril 2026 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Maire d'ALLASSAC.

Étaient présents :

M. Jean-Louis LASCAUX, Maire

Mme Fernande JOUBERT, M. Alain CHALANGEAS, Mme Marie-Laure MARSALET, M. Serge DANDALET, Mme Sandrine PEUCH, M. Christophe BOULOUX, M. Jean-Marie MASDUPUY, M. Michel FERAL, M. Christian POUCH, Mme Brigitte BONNEVAL, Mme DUMAS Jocelyne, Mme Josiane CHAMBODIE, M. Denis MONTEIL, M. Claude GOUT, Mme Sophie HENRIOUX, Mme Sabine MELIN, Mme Annie FAUGERAS, M. Aurélien DOROTYN, Mme Aline TEYSSIER, M. Nicolas PORET, M. Jean-Noël MONTHIOUX, Mme Estelle MERIGOT.

Étaient excusés :

Mme Valérie GAUT, Mme Marie-Joseph DE PERETTI, M. Éric CARRONDO, Mme Marie-Françoise CHABRELIE.

Étaient absents non excusés :

/

Procurations :

Mme Valérie GAUT a donné procuration à M. Jean-Marie MASDUPUY,
Mme Marie-Joseph DE PERETTI a donné procuration à Mme Fernande JOUBERT,
M. Éric CARRONDO a donné procuration à M. Christophe BOULOUX,
Mme Marie-Françoise CHABRELIE a donné procuration à Mme Annie FAUGERAS.

Secrétaire de séance :

M. Christian POUCH.

Délibération n° 2026_05_10 du 30 avril 2026

Délibération n° 2026_05_10 : Désignation des délégués au sein des organismes communaux et intercommunaux – annule et remplace délibération n°2026_04_06

Monsieur le Maire constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal de désigner les délégués qui représenteront la Commune dans les conseils d'administration et comités syndicaux, à savoir :

COMITE DE JUMELAGE Allassac/Lehrberg

5 titulaires

- Jocelyne DUMAS
- Brigitte BONNEVAL
- Fernande JOUBERT
- Serge DANDALET
- Sophie HENRIOUX

COMITE DE JUMELAGE Allassac/Saint-Thégonnec

3 titulaires

- Brigitte BONNEVAL
- Sandrine PEUCH
- Marie DE PERETTI

ASSOCIATION « Ecole de Musique du Pays d'Allassac »

1 représentant

- Brigitte BONNEVAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

2 titulaires

- Fernande JOUBERT
- Sabine MELIN

MISSION LOCALE

Deux représentants au Conseil d'Administration

- Valérie GAUT
- Claude GOUT

CORREZE HABITAT

- Sandrine PEUCH
- Christophe BOULOUX

PREVENTION ROUTIERE

- Sabine MELIN

EPCC L'EMPREINTE

- Annie MOURNETAS

Délibération n° 2026_05_10 du 30 avril 2026

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme indiquée ci-dessus la liste des délégués au sein des organismes communaux et intercommunaux.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
27	Présents : 23 Procurations : 4	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026 04 06 du 09 avril 2026 portant le même objet.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX